



N° 0289 /MPEER/DGH/DARD/SDAR/Gac

Abidjan, le 30 AVR. 2019

A

Messieurs les Directeurs Généraux
des sociétés de distribution de
produits pétroliers en Côte d'Ivoire

ABIDJAN

Objet : Régularisation de la situation administrative
des établissements pétroliers et dépôts
consommateurs de produits pétroliers

Messieurs les Directeurs Généraux,

Par la présente, je vous informe que les dispositions du courrier n°0055/MPEER/DGH/DARD/SDAR/Gac du 22 janvier 2019 produiront leurs pleins effets à compter du 1^{er} août 2019.

En conséquence, vous voudriez bien prendre les mesures adéquates pour transmettre à la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) les dossiers nécessaires à la finalisation du processus d'autorisation de ces points de vente et dépôts d'hydrocarbures.

Par ailleurs, après ce processus de régularisation en cours, la DGH ne procédera plus à aucune régularisation de points de vente et dépôts d'hydrocarbures construits sans autorisation préalable.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs Généraux, mes salutations distinguées.

Ampliations :

- Cabinet MPEER
- GPP
- APCI
- SEGH



Directeur Général

KAKA KADJO Jean-Baptiste